GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BORDEAUX

ETS/2026L01335/2026J00123/18-03-2026
SCP SILVESTRI-BAUJET

23 rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX

EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux
a rendu la décision dont la teneur suit

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX - GIRONDE -

N° de rôle	2026L01335
Nom du dossier	SCP SILVESTRI-BAUJET / SAS COMERGAL
Délivrée le	28/04/2026

DU MERCREDI 18 MARS 2026

ROLE N° 2026L01335

GREFFE N° 2026J00123

JUGEMENT CONSTATANT LE DESISTEMENT

DE LA SCP SILVESTRI-BAUJET

DE SA DEMANDE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

A L'EGARD DE

LA SOCIETE COMERGAL SAS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
4ème CHAMBRE

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Max CHAFFIOL, Président de Chambre,
- Frédéric AGUILAR, Vincent LASSALLE-SAINT-JEAN, Juges,

Qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 18 mars 2026,

Le Ministère Public ayant été avisé,

Et a été rendu en audience publique du même jour par Max CHAFFIOL, Président de Chambre,

Assisté de Peggy MORAND, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 21 janvier 2026, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société COMERGAL SAS, identifiée sous le n° 507 435 790 RCS BORDEAUX (2012 B 191), dont le siège social est situé 7 Allée des Pins, 33320 EYSINES, exerçant une activité d'exportation de toutes boissons notamment alcoolisées (bière, vin, cognac) et de toutes marchandises à destination de tous les pays d'Asie, nommé la SCP SILVESTRI-BAUJET, en qualité

de mandataire judiciaire, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation et convoqué les parties à son audience du 18 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du code de commerce,

Par requête en date du 12 mars 2026, la SCP SILVESTRI-BAUJET, ès qualités de Mandataire Judiciaire, sollicite la Liquidation Judiciaire de la société COMERGAL SAS, toute possibilité de redressement étant en l'état exclue,

A l'audience,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, ès-qualités de mandataire judiciaire, prise en la personne de Maître Bernard BAUJET, indique qu'elle se désiste de sa demande de liquidation judiciaire,

La société COMERGAL SAS dûment convoquée en Chambre du Conseil, comparaît en la personne de son représentant légal, et indique accepter le dasistement,

Sur ce,

Le Tribunal constatera ce désistement et son dessaisissement,

Les dépens seront ordonnés en frais privilégiés de procédure.

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Donne acte à la SCP SILVESTRI-BAUJET, ès qualités de Mandataire Judiciaire de la société COMERGAL SAS de ce qu'elle se désiste de sa demande de Liquidation Judiciaire,

Donne acte à la société COMERGAL SAS de ce qu'elle accepte le désistement de la SCP SILVESTRI-BAUJET, de sa demande en Liquidation Judiciaire à son encontre,

Constate le désistement par la SCP SILVESTRI-BAUJET, ès qualités de Mandataire Judiciaire de la société COMERGAL SAS, de sa demande de Liquidation Judiciaire,

Constate son dessaisissement,

Ordonne les dépens en frais privilégiés de procédure,

Fait et prononcé en audience publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, le **MERCREDI DIX-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-SIX.**

«Signé
Signé électroniquement par Max CHAFFIOL, juge
Signé électroniquement par Mme Peggy MORAND, greffier

E X P É D I T I O N

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente décision

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX - GIRONDE -

N° de rôle	2026L01335
Nom du dossier	SCP SILVESTRI-BAUJET / SAS COMERGAL
Délivrée le	28/04/2026